



noté

San Sebastian, le 9 août 1938

O 14/II

Lettre N° 16

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à une Lettre N° 9 du 19 Juillet Cote O 14/II, à laquelle était jointe une liste de prisonniers de guerre Suisses, détenus à Burgos, j'ai l'honneur de vous donner connaissance de l'existence d'une Lettre, reçue ce jour, de M. de Tourbales, Secrétaire du C. I. C. R. Le Service envisage la possibilité de la libération de ces Citoyens Suisses par la voie d'un acte. Sa prudence comportant leur manumission sur place, respectivement à la frontière française. Simultanément, un nombre égal de prisonniers étrangers (Italiens) seraient libérés par le Gouvernement espagnol, l'on négocie de négociations avec ceux-ci et avec l'Ambassade d'Italie.

Contrairement à ce que M. d'Amman m'avait affirmé, M. de Tourbales déclare que le C. I. C. R. est capable de réaliser et d'exécuter par ses seuls moyens cet échange sans l'intervention des Gouvernements, tout les prisonniers sont les protégés. Il n'en admet pas moins que, peut-être, la Confédération préférera mener elle-même les négociations nécessaires - ce en quoi il se trompe, je pense - et c'est pourquoi il m'écrit ce qui suit: " le C. I. C. R. se chargera avec plaisir

A la Division des Affaires Etrangères

du
Département Solitaire Fédéral

Berne.





fin de la réalisation pratique de cet échange, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le cas de prisonniers allemands ou italiens détenus à Barcelone contre des prisonniers Russes incarcérés chez les Nationaux.

Les négociations préliminaires en vue de ces échanges ont été menées jusqu'ici par l'intermédiaire du C.E.C.R. et de ses délégués dans les deux zones de l'Espagne. Toutefois, dans le cas particulier, le Gouvernement de la Confédération étant représenté aussi bien à Burgos qu'à Barcelone, il préférera peut-être mener lui-même, par ses organes diplomatiques, les négociations en vue de l'établissement des listes de prisonniers à échanger, quitte à charger le C.E.C.R. de la réalisation pratique de l'échange, c'est-à-dire de grouper les prisonniers et de les conduire aux frontières françaises de Hendaye et de Cerbère.

En vous fournissant connaissance de cette suggestion de M. de Tournals, je ne suppose pas que vous voudriez y donner suite, tant que cela ne paraît pas ^{le cas échéant} nécessaire ni même utile, c'est-à-dire tant qu'il n'aura pas lui-même échoué sans les négociations qui s'annoncent rompues et arrêtées et d'autant plus que ces prisonniers seront arrêtés et poursuivis en Suisse, bien qu'ils aient consenti par écrit à leur rapatriement. Vous m'obligez néanmoins en m'indiquant dans quel sens je dois répondre à la louable initiative de votre délégué de la Croix Rouge de Genève.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération,

Wye